

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_169

OBJET : CENTRE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION DE TRANSPORT COLLECTIF DANS LE CADRE DES SORTIES FAMILIALES ESTIVALES, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S.U « OLICARS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités estivales, le centre social a programmé pour son public familial des sorties nécessitant le transport collectif des participants,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire expérimenté et disposant du véhicule adapté, cette prestation ne pouvant être prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à consultation, l'offre de la S.A.S.U « OLICARS », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Signer un contrat de prestation avec la S.A.S.U « OLICARS », représentée par Monsieur Sylvain CLAUDE, en sa qualité de responsable exploitation, sise 39 chemin de la chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY.

Article 2 :

S'acquitter du montant total des prestations établi à **4 800 € T.T.C.** (Mille huit cent trente euros Toutes Taxes Comprises) comprenant :

- Le transport Pierrelaye/Base de loisirs de Jablines pour un montant de 840 €
- Le transport Pierrelaye/Houlgate plage pour un montant de 1430 €
- Le transport Pierrelaye/Trouville sur mer plage pour un montant de 1410 €
- Le transport Pierrelaye/Parc archéologique Samara pour un montant de 1120 €,

et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 03/07/2026

Publié(e) le : 03/07/2026

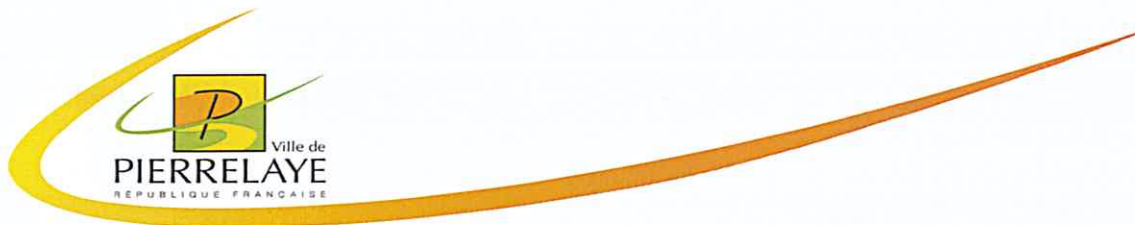
Exécutoire le : 03/07/2026

Fait à PIERRELAYE, le 01/07/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC





CONTRAT DE PRESTATION DE TRANSPORT COLLECTIF DANS LE CADRE DES SORTIES FAMILIALES ESTIVALES 2026

Contrat entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire, M. Eric BOSC, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 e-mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

La S.A.S.U « OLICARS », représentée par Monsieur Sylvain CLAUDE, en sa qualité de responsable exploitation, sise 39 chemin de la chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY,
R.C.S : 819 320 359 / Code APE : 4939 B / N° intra-communautaire : FR 04 819 320 359,
Téléphone : 01 34 25 80 24 e-mail : contact@olicars.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à assurer une prestation de transport collectif comprenant la mise à disposition d'autocars pour 54 passagers maximum avec chauffeur, dans le cadre des sorties familiales estivales organisées par le centre social.

Le Prestataire assurera le transport allers-retours des sorties suivantes :

1- Pierrelaye / l'Île de loisirs Jablines-Annet, 77450 Jablines, le jeudi 09 juillet 2026

Le départ s'effectuera à 9h30 sur le parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis » sis 14 chaussées Jules César 95480 Pierrelaye.

Le retour depuis l'Île de loisirs Jablines-Annet, s'effectuera à 16h30 en direction du parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis » pour une arrivée prévue vers 18h30.

2- Pierrelaye / Plage Houlgate, 14510 Houlgate, le jeudi 16 juillet 2026

Le départ s'effectuera à 8h sur le parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis » sis 14 chaussées Jules César 95480 Pierrelaye.

Le retour depuis Plage Houlgate, 14510 Houlgate, s'effectuera à 16h30 en direction du parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis » pour une arrivée prévue vers 20h00.

3- Pierrelaye / Plage Trouville sur Mer, 14360 Trouville sur Mer, le jeudi 23 juillet 2026

Le départ s'effectuera à 8h sur le parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis » sis 14 chaussées Jules César 95480 Pierrelaye.

Le retour depuis Plage Trouville sur Mer, 14360 Trouville sur Mer, s'effectuera à 16h30 en direction du parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis » pour une arrivée prévue vers 20h00.

4- Pierrelaye / Parc Samara, Route de Saint -Sauveur – rue d'Amiens 80 La Chaussée - Tirancourt, le jeudi 30 juillet 2026,

Le départ s'effectuera à 9h00 sur le parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis » sis 14 chaussées Jules César 95480 Pierrelaye.

Le retour depuis Parc Samara, Route de Saint -Sauveur – rue d'Amiens 80 La Chaussée -Tirancourt, s'effectuera à 16h30 le 30 juillet 2026 en direction du parking de la piscine « Les Nymphéas du Parisis » pour une arrivée prévue vers 18h30.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire assumera les transports aller-retour par la mise à disposition d'un autocar pour 50 passagers (54 maximum) et du nombre de chauffeur(s) nécessaire(s) au regard des horaires et de la distance à effectuer.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce présent contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés, tant pour son personnel que son matériel.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur assurera la gestion du groupe durant le transport.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant total de 1 830 € T.T.C (Mille huit cent trente euros Toutes taxes Comprises) en contrepartie des prestations suivantes :

- 1- Le transport Pierrelaye/Base de loisirs de Jablines pour un montant de 840 €
- 2- Le transport Pierrelaye/Houlgate plage pour un montant de 1 430 €
- 3- Le transport Pierrelaye/Trouville sur mer plage pour un montant de 1 410 €
- 4- Le transport Pierrelaye/Parc archéologique Samara pour un montant de 1 120 €

Ce tarif comprend les frais de péage A/R et le repas du conducteur. Tout dépassement horaire donnera lieu à une majoration de 65 €/heure.

Le règlement sera effectué à l'issue de la présentation, par mandat administratif, sur présentation d'une facture, via le portail Chorus Pro et d'un R.I.B.

Article 5 : Dénonciation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas d'annulation par l'Organisateur (hors horaires de bureau, weekend et jours fériés) – hors cas de force majeure, les indemnités suivantes seront dues au Prestataire par l'Organisateur :

- Annulation J-4 du service : sans frais
- Annulation de J-3 à J-2 du service : 25% du service commandé
- Annulation à J-1 du service : 50% du service commandé
- Annulation le jour même : 100% du service commandé.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.
- La S.A.S.U « OLICARS », 39 chemin de la chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY,

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 01/07/2026

**Pour la commune de Pierrelaye,
Le Maire**

M. Eric BOSC



A Ennery, le

**Pour la S.A.S.U « OLICARS »
Le responsable exploitation,**

M. Sylvain CLAUDE